



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ULM

Question écrite n° 9056

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'absence de réglementation concernant les ultra-legers motorisés (ULM). En effet, ces derniers ne sont pas soumis à un contrôle avant leur mise en service et exonérés de visite d'entretien obligatoire. Quant à leur identification, elle est inexistante. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre des mesures visant à pallier ces lacunes eu égard à la dangerosité de ce sport.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse et des sports prépare, en liaison avec les départements ministériels concernés, les arrêtés de garanties de sécurité et de normes techniques d'encadrement particulières à certains types d'activités physiques et sportives, en application des articles 47 et 47-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par celle du 13 juillet 1992. Les sports qui présentent des risques particuliers pour la sécurité des pratiquants feront prioritairement l'objet d'une réglementation spécifique. Le ministre de la jeunesse et des sports classe parmi ces derniers la pratique de l'ultra léger motorisé.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9056

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4439

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 920